

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 22218

présenté par

M. Dharréville, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 39

À l'alinéa 2, substituer à l'année :

« 2022 »

l'année :

« 2092 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à repousser à l'année 2092 la disposition selon laquelle seuls les danseurs de l'Opéra de Paris recrutés avant le 1^{er} janvier 2022 pourront bénéficier d'un départ en retraite anticipé fixé à quarante ans.